



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2016

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BOUQUET Florian, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GEHANT Christine, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, HACQUARD Valérie, KHELIFI Nadja, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, MUESSER Bernard, PEROLLA Laëtitia, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Excusées : COURTOT Martine, MULLER Nathalie.

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Amandine SCHMALTZ

III. 001-2016 Révision simplifiée du PLU

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été adopté le 11 mars 2013,

Considérant que des modifications de la législation ainsi que des précisions ont été apportées par la jurisprudence,

Considérant que la lecture de certains articles du règlement du PLU engendre des problèmes d'interprétation du service instructeur par rapport à la volonté initiale des élus,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit par son article L 123-13-3, de procéder à la révision du PLU par le biais d'une modification simplifiée.

Un projet de modification simplifiée sera rédigé par les élus, notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, en mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Entendues les explications données par M. le Maire,
le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ENGAGE** une procédure de modification simplifiée du PLU
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

IV. 002-2016 Frais de rétrocession de la voirie du Château d'Eau

ANNULE et REMPLACE DCM 87 - 2015

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu la délibération du 5 octobre 2012 par laquelle une convention de transfert de la voirie a été validée par la SARL RB et la commune,

Considérant le procès-verbal de réception des travaux de viabilité signé le 23 novembre 2015 entre la SARL RB et la commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de la société SARL RB relative à la rétrocession de la voirie du lotissement du Château d'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession à la Commune des parcelles E 151 (28ca), E 152 (2 ca), AA 141 (31 ca), AA 147 (16 a 31 ca) et AA 148 (99 ca) d'une contenance totale de 1 791 m² correspondant à la voirie du lotissement du Château d'Eau.

Les frais de rétrocession seront pris en charge par l'acquéreur.

Ces parcelles seront par la suite intégrées au domaine public communal.

Entendues les explications données par M. le Maire,
le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la voirie du lotissement du Château d'Eau
- **PREND** en charge les frais de notaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

V. 003-2016 Convention dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

Dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires, M. le Maire sollicite M. François BAEHR, retraité, domicilié 4 rue des Vergers à Châtenois-les-Forges, pour une intervention basée sur l'initiation au travail du bois.

Les interventions se dérouleront les lundis et les jeudis, du 29 février au 10 avril 2016 et du 25 avril au 29 mai 2016. La durée de celles-ci est fixée à 45 minutes soit de 15h15 à 16h00.

Elles auront lieu au domicile de M. BAEHR et les enfants seront placés sous la responsabilité de l'animateur accompagnateur.

M. BAEHR intervient à titre gratuit et la collectivité prend en charge l'achat de petit matériel nécessaire à l'activité (estimation 170 €).

Entendues les explications données par M. le Maire,
le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, annexée en pièce jointe

VI. 004-2016 Suppressions et créations de postes

Mme Marie-Josée BAILLIF ne participe pas au vote

AVANCEMENT de GRADE :

Dans le cadre de l'évolution de leur carrière les agents peuvent bénéficier d'avancement de grade lorsqu'ils remplissent certaines conditions (ancienneté et atteinte d'un échelon).

Entendues les explications données par M. le Maire,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 15 décembre 2015,

le conseil municipal,

- **DÉCIDE :**

SUPPRESSION de POSTES	CREATION de POSTES	DATE de CREATION
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/02/2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe au choix	01/03/2016
	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	01/09/2016
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/09/2016

MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL SUPÉRIEUR à 10 % d'un EMPLOI:

Le Maire explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quelques emplois.

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE :**

SUPPRESSION de POSTES	CREATION de POSTES	DATE de CREATION
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 23.5/35^{ème}	01/09/2016
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 32.5/35^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35^{ème}	01/02/2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35^{ème}	01/09/2016

MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL INFÉRIEUR à 10 % d'un EMPLOI:

Le Maire explique que, suite à la demande de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de son poste de travail.

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** :

SUPPRESSION de POSTES	CREATION de POSTES	DATE de CREATION
ATSEM 1 ^{ère} classe 31.5/35^{ème}	ATSEM 1 ^{ère} classe 30/35^{ème}	01/02/2016

VII. Questions diverses

- [005-2016 Convention avec pole emploi dans le cadre de la création d'un contrat CUI-CAE](#)

Mme Laëtitia PEROLLA ne participe pas au vote

La commune souhaite passer une convention avec Pole emploi concernant la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service administratif de la commune à compter du 1^{er} février 2016 sur un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Ces contrats sont réservés à certains employeurs et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec Pole emploi concernant un contrat de travail de 20 h par semaine pour une durée de 12 mois avec une possibilité d'un renouvellement.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec Pole emploi pour ce recrutement
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- [006-2016 Adhésion au contrat-groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion](#)

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa

- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération du conseil municipal, en date du 11 mai 2015, chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents,

La délibération du 11 mai 2015, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2015, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Garantie principale	Ancien taux	Nouveau taux
<u>Tous les risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,15 %	0,90 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, seront couverts par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2016.

A noter que l'adhérent (comme l'assureur) peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur.

Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance.

Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Dans ce cadre, le Maire fait enfin valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de gestion en même temps que les primes d'assurances dues et assises sur la même base de cotisation.

Il souligne que cette cotisation était auparavant contenue dans le taux choisi par la collectivité, l'assureur se chargeant de reverser une part des primes aux Centre de Gestion.

Cette pratique a été récemment condamnée par le juge administratif, les centres de gestion n'étant pas des intermédiaires d'assurance.

Entendues les explications données par M. le Maire,
le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ADOPTE** la présente délibération,
- **ADHÈRE** au contrat groupe d'assurance pour la catégorie IRCANTEC uniquement, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.

21h02 : Départ de Mmes PEROLLA et ROBIN.

Fin de la séance à 21h15

Le secrétaire de séance,
Amandine SCHMALTZ